

# Les modules complémentaires







# Durée et modalités des modules complémentaires

## Objectifs des modules complémentaires

Les modules complémentaires ont pour objectifs de développer les connaissances et compétences des diplômés entraîneurs 1 et 2 dans des domaines qui ne sont pas abordés en formation initiale.

A ce titre cette formation peut prendre la forme d'un apport théorique suivi d'une mise en situation pratique.

Le suivi de cette formation permet à l'entraîneur de prolonger son statut actif pendant une durée de 3 ans

## Conditions d'entrée en formation

- Etre licencié à la Fédération Française de Tir à l'Arc
- Etre diplômé Entraîneur 1 ou 2.
- Avoir été sensibilisé à la thématique abordée (pratique avec l'arc à poulies, avoir pratiqué une discipline de parcours)

## Organisation de la formation

### Durée de la formation

Pour pouvoir prétendre renouveler la mention active, le module complémentaire s'organise sur 8 heures minimum

### Mise en œuvre de la formation

La mise en œuvre de cette formation n'est pas sanctionnée par un examen. La FFTA délègue l'organisation de cette formation aux ligues ou aux comités régionaux. Le cadre technique de la région en tant que responsable pédagogique, est le garant de la mise en place de cette offre de formation.

## Thématiques

Il existe 3 thèmes de modules complémentaires :

- L'arc à poulies
- Le tir en campagne
- Le tir nature

Le cadre technique et les membres formateurs de l'ETR utilisent des contenus et supports mis à disposition par la direction technique.

Ces modules permettent l'amélioration des compétences des stagiaires en vue de les rendre encore plus efficaces dans leurs missions d'entraîneur au sein de leur club

Pour mettre en place une session de formation continue, le cadre technique doit inscrire la formation sur le calendrier officiel de la fédération, disponible en permanence sur l'extranet fédéral. Cette inscription prend en compte les dates de la formation, le nom de la personne responsable, auprès de laquelle il faut s'inscrire et le nom des formateurs de la session.

Avant le début du stage, le cadre technique inscrit la liste des stagiaires sur l'extranet fédéral. Cette démarche permet de vérifier que les candidats remplissent les conditions d'accès à celle-ci.